



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2018-18-58 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dérogations

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout, après le premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 258, du paragraphe suivant :

- « 2° la construction d'une passerelle piétonne traversant la rivière Aulneuse. Les travaux concernent les lots 6 103 720, 6 103 721, 6 103 722, 6 127 397, 6 127 398 et 1 963 607 du cadastre du Québec, et comprennent, de manière non limitative, la construction d'une passerelle et des sentiers piétons y donnant accès. ».

Adopté le 28 janvier 2019

(signé) Guy Dumoulin

Guy Dumoulin, maire, suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 MARS 2019